



DÉCISION n° 2023/02/34

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : acte de sous-traitance à la société SDTP dans le cadre du lot n° 1 (Terrassements, VRD, aménagements paysagers) du marché d'extension du cimetière des Costières.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n°2022/11/392 en date du 3 novembre 2022 attribuant notamment le lot 1 (Terrassements, VRD, aménagements paysagers) du marché d'extension du cimetière des Costières à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, 166 route de Beaucaire, CS 200001, 30034 Nîmes Cedex 1,

CONSIDERANT l'acte spécial de sous-traitance d'une partie des prestations au profit de la société SDTP, 131 chemin de la Costasse, 30360 Saint-Hippolyte-de-Caton, signé le 31 janvier 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : un acte spécial de sous-traitance du lot n° 1 (Terrassements VRD aménagements paysagers)) du marché d'extension du cimetière des Costières est signé pour acceptation par la commune de Vauvert.

La société SDTP, 131 chemin de la Costasse, 30360 Saint-Hippolyte-de-Caton, est acceptée en qualité de sous-traitante de l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, 166 route de Beaucaire, CS 200001, 30034 Nîmes Cedex 1, titulaire du marché, pour des prestations de fourniture et pose de bordures d'un montant maximal de 5 280,50 euros HT, étant précisé que la TVA fera l'objet d'une autoliquidation au taux en vigueur (TVA due par le titulaire) et que les prix sont fermes.

Le sous-traitant remplit les conditions nécessaires pour avoir droit au paiement direct.

Article 2 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 15 FEV. 2023

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement,
patrimoine et cimetières,**



Annick Chopard

Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier